

Réunion du Comité de Révision de Planification
ayant lieu au bureau de la Commission de
Services Régionaux de Kent à Richibucto, le
lundi, le 15 avril 2019, à 18h30.

*Meeting of Planning Advisory Committee
Region being held at the Kent Regional
Services Commission's office in Richibucto,
on Monday, April 15th, 2019 at 6:30 pm.*

1. Ouverture de la réunion.

La réunion est officiellement ouverte par
le Président, M. Rheal LeBlanc, à 18h30.

Il souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1. Call to order.

*The meeting is called to order by the
Chairman, Rheal LeBlanc, at 6:30 p.m.*

He welcomes the assembly.

2. Présence :

**Les membres du comité de
Planification /**

Norman Bourque (Rogersville)
Pauline Hébert (Bouctouche)
Rhéal LeBlanc (Ste-Marie-de-Kent)

**Planning Advisory Committee
Members**

Richard Thebeau (St-Ignace)
Laurent Brideau (Richibucto)
Gérard Thebeau (Richibucto)

Employés /Employées

Jean Goguen (Directeur-Director)
Elmo Bastarache

Serge Boucher
Odette Gallant

3. Déclaration de conflits d'intérêts

Aucuns conflits d'intérêts.

3. Conflict of interest declaration

No conflict of interest.

**4. Adoption de l'ordre de jour
19-04-01**

Proposé par : Gérard Thébeau
Appuyé par : Pauline Hebert

Que l'ordre du jour soit accepté tel que
présenté.

**4. Adoption of the agenda
19-04-01**

*Moved by: Gérard Thébeau
Seconded by: Pauline Hebert*

*That the agenda be accepted as
presented.*

Motion adoptée

Motion carried

5. **Adoption du Procès-verbal du 18 mars 2019**
19-04-02

Proposé par : Norman Bourque
Appuyé par : Richard Thébeau

Que le procès-verbal du 18 mars 2019 soit accepté tel que présenté.

Motion adoptée

6. **Présentation**

Aucune présentation.

7. **Affaires courantes**

(a) Lotissement Vincor Holdings Ltd / Cocagne / Extension d'un accès privé
19-04-03

Vincor Holdings Ltd. (Lotissement Vincor Holdings Ltd) soumet un plan de lotissement provisoire créant deux (2) lots, l'extension d'un accès privé de quatre virgule cinq (4,5) mètres de largeur et une servitude. La propriété nid 25134503 est situé sur la Route 535 à Cocagne.

RÈGLEMENT :

Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-90

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit:

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

5. ***Adoption of the minutes of March 18th, 2019***
19-04-02

Moved by: Norman Bourque
Seconded by: Richard Thébeau

That the minutes of March 18th, 2019 be accepted as presented.

Motion carried.

6. ***Presentation***

No presentation.

7. ***Current business***

(a) Vincor Holdings Ltd. Sdv. / Cocagne / Private Access Extension
19-04-03

Vincor Holdings Ltd (Vincor Holdings Ltd Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating two (2) lots, the extension of an existing four-point five (4.5) meter wide private access and an easement. The property (PID 25134503) is located on Route 535 in Cocagne.

REGULATION:

New Brunswick Regulation 2001-90

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

6(5) Sous réserve du paragraphe (6), un îlot ne peut avoir une longueur de plus de deux cent quarante mètres ou de moins de cent vingt mètres et doit avoir une profondeur minimale de deux lots.

Il est résolu que l'accès privé de quatre virgule cinq (4,5) mètres de largeur soit accepté tel que présenté vu que l'accès s'agence bien avec l'accès voisin afin d'assurer une largeur combinée conforme aux exigences DTI en ce qui a trait à la largeur d'une rue publique.

Proposé par : Richard Thébeau
Appuyé par : Pauline Hébert

Motion adoptée

**(b) Lotissement Lennox and Joseph / Upper Rexton / Accès Privé
19-04-04**

Edgar Lennox et Lyndon Joseph (Lotissement Lennox and Joseph) soumettent un plan de lotissement provisoire créant une parcelle, six (6) lots sur un accès privé de vingt (20) mètres de largeur existant et une servitude. La propriété est située sur le chemin Hickey, à Upper Rexton.

RÈGLEMENT :

Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-90

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit:

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

6(5) Subject to subsection (6), a block shall not exceed two hundred and forty metres or be less than one hundred and twenty metres in length and shall have a depth of at least two lots.

It is resolved that the four-point five (4.5) meter wide private access be accepted as presented because when combined with the adjacent neighbouring access it completes the required width for a public street as determined by DTI.

*Moved by: Richard Thébeau
Seconded by: Pauline Hébert*

Motion carried

**(b) Lennox and Joseph Subdivision / Upper Rexton / Private Access
19-04-04**

Edgar Lennox and Lyndon Joseph (Lennox and Joseph Subdivision) submit a tentative subdivision plan creating a parcel, six (6) lots on an existing twenty (20) meter wide private access and an easement. The property is located on Hickey Road, in Upper Rexton.

REGULATION:

New Brunswick Regulation 2001-90

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

Il est résolu que l'accès privé de vingt (20) mètres de largeur soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt sont suivies.

Proposé par : Laurent Brideau
Appuyé par : Norman Bourque

Motion adoptée

**(c) Gerard Melanson / Cocagne / Rezoning
19-04-05**

La communauté rurale de Cocagne demande une recommandation du Comité de la Planification. Gérard Melanson demande une modification au plan rural afin de modifier le zonage actuel de « résidentiel » (R) à « commercial » (C). L'objectif du rezonage est de permettre le développement d'un terrain de camping. La propriété NID (25107772) est située au 3251 route 535 à Cocagne.

RÈGLEMENT :

Loi sur l'urbanisme 110(1)

Tout conseil doit, avant d'adopter un arrêté en vertu de la présente loi, demander au comité consultatif ou à la commission de donner leur avis écrit sur :

- (a) Tout projet d'arrêté sur lequel aucun avis n'a été donné auparavant et
- (b) Toute modification apportée à un projet d'arrêté postérieurement aux avis donnés par le comité consultatif ou la commission.

It is resolved that the twenty-meter-wide private access be accepted as presented because it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

*Moved by: Laurent Brideau
Seconded by: Norman Bourque*

Motion carried

**(c) Gerard Melanson / Cocagne /
Rezoning
19-04-05**

The rural community of Cocagne is asking the Advisory Committee's recommendation. Gérard Melanson is requesting a rural plan amendment in order to change the current zoning from "Residential" (R) to "Commercial" (C). The purpose of the rezoning is to allow the development of a campground. The property PID (25107772) is located at 3251 Route 535 in Cocagne.

REGULATION:

Community Planning Act 110(1)

A council shall request in writing, before enacting a by-law hereunder, the written views of the advisory committee or commission on:

- (a) Any proposed by-law in respect of which such views have not been given previously, and
- (b) Any change made in a proposed by-law subsequent to a giving of views by the advisory committee or commission

Il est résolu que le projet proposé est un type d'infrastructure touristique et récréative en demande; cependant la demande de rezonage doit être recommandée avec des termes et conditions préalables selon l'article 111 de la Loi sur l'urbanisme.

It is resolved that the proposed project is a type of tourism and recreational infrastructure in demand; however, the rezoning request must be recommended with some terms and conditions under section 111 of the Community Planning Act.

Proposé par : Norman Bourque
Appuyé par : Richard Thébeau

*Moved by: Norman Bourque
Seconded by: Richard Thébeau*

Motion adoptée

Motion carried

8. Affaires Nouvelles

8. New Business

a) Rapport de construction

a) **Construction Report**

b) Réunion annuelle

b) **Annual meeting**

9. Date de la prochaine réunion

9. Date of the next meeting

La prochaine réunion est cédulée le 22 mai, 2019.

The next meeting is scheduled for May 22nd, 2019.

10. Levée de la séance
19-04-06

10. Adjournment
19-04-06

Proposé par : Pauline Hébert

Moved by: Pauline Hébert

Que la séance soit levée à 19h12 pm.

That the meeting adjourned at 7:12 pm.

Le procès-verbal est signé par :

Minutes signed by:

Jean Goguen-Directeur d'urbanisme

Jean Goguen-Planning Director

Odette Gallant – Secrétaire

Odette Gallant - Secretary

Le procès-verbal est approuvé par:

The minutes approved by:

Rhéal LeBlanc –Président

Rhéal LeBlanc – Chairman

